



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENGHIEN-LES-BAINS

--- oOo ---

Séance du 17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 19h04, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, salle des Fêtes à Enghien-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice:		33
Date de convocation	:	11/12/2020
Fin du Conseil	:	20h53

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEN, Grégoire PENAIRE, Sylvie NOACHOVITCH, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoints au Maire, Julia DELESCHAUD-RENAULT, Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME (arrivé à 19h15), Laurence ROBBE, Eric BASSOT (arrivé à 19h20), Dominique RIPOLL (arrivée à 19h09), Paul AÏSS (arrivé à 19h29 avant toute délibération), Gisela BRARD, Pathe SEGNANE, Aurélie MARTINEZ, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS, Maxime DURIER, Véronique DURK, Clément MOUSSY, Pauline BIDAUD, Albert KALADJIAN, Sandra PHILIPPE, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY, Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTES :

Patrice MANFREDI – Pouvoir à Monsieur le Maire
Yaël SOUSSAN - pouvoir à Véronique FERIEN
Dominique CHARLET – pouvoir à Anne-Estelle LHOTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Grégoire PENAIRE

oooooooooooooooooooo

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 novembre 2020 est adopté à **L'UNANIMITE**

Décisions du Maire

Par la délibération n°2020-01-06 du 25 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, il est présenté ci-dessous au Conseil municipal les décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation.

Les décisions du Maire sont consultables auprès de la direction générale.

ACTION CULTURELLE			
2020-316	06/11/2020	Convention de résidence de recherche et création entre la Commune d'Enghien-les-Bains pour son <i>Centre des arts</i> et Cristina Hoffman pour la mise en œuvre du projet « Le département de la divagation » dans le cadre de la saison 2020-2021 du CDA	3 000,00 €
2020-317	06/11/2020	Remboursement de trajet pour M. Alexandre Poncet dans le cadre de son intervention pour le MOOC sur les effets spéciaux au cinéma en partenariat avec la Fondation Orange	116,07 €
2020-318	06/11/2020	Remboursement de trajet pour Mme Béatrice Malige dans le cadre de son intervention pour le MOOC sur les effets spéciaux au cinéma en partenariat avec la Fondation Orange	105,92 €
2020-319	06/11/2020	Remboursement de trajet pour M. Florian Marvie dans le cadre de son intervention pour le MOOC sur les effets spéciaux au cinéma en partenariat avec la Fondation Orange	75,00 €
2020-324	18/11/2020	Convention de mise à disposition de moyens entre la Ville d'Enghien-les-Bains pour son Centre des arts et M. Julien Gaillac dans le cadre du Numeric Lab	250,00 €
ACTION EDUCATIVE			
2020-310	29/10/2020	Convention entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Association « BOXING CLUB ENGHIEEN » pour la mise à disposition du gymnase de La Coussaye	gratuit
2020-313	04/11/2020	Contrat de prestation avec l'agence "N" - Spectacle de magie "Abracadabra ALSH Riet le 18/11/2020	500 TTC
2020-321	12/11/2020	Contrat de prestation avec la société MAHEL LE MAGICIEN pour une représentation « Malou et l'ours Balou », le Jeudi 24 Décembre 2020	500 € TTC

2020-322	16/11/2020	Convention de Type A entre la commune d'Enghien-les-Bains et l'Académie de Versailles relative à la mise en oeuvre d'un projet en EPS avec intervenants ETAPS et extérieurs (Ecoles ORMESSON 2, Les Cygnes et Raoul Riet, et, éducateurs sportifs)	gratuit
2020-323	18/11/2020	Partenariat avec l'association « LA COMPAGNIE ORANGE ET ROSE » dans le cadre des activités des ALSH durant les vacances scolaires d'hiver - Pièce de théâtre	900 € TTC
2020-327	27/11/2020	Partenariat avec l'association « LA COMPAGNIE DU PETIT POUCKET » dans le cadre des activités des ALSH durant les vacances scolaires d'hiver – Pièce de théâtre	900,00 TTC
AFFAIRES FINANCIERES			
2020-320	06/11/2020	Contrat de ligne de trésorerie à la Caisse d'Epargne	1 500 000,00 €
AFFAIRES JURIDIQUES			
2020-326	26/11/2020	Conclusion d'une convention d'occupation précaire concernant la parcelle cadastrée section AB numéro 325, sise 12 rue du Général de Gaulle à ENGHIEEN-LES-BAINS (Val d'Oise), au profit de la société dénommée « FRUITS D'AMOUR».	450,00 €
2020-328	27/11/2020	Conclusion d'un contrat de sous-location concernant les locaux sis 35 rue du Général de Gaulle et 3 rue Robert Schumann à Enghien-les-Bains, lots 42 et 183 au profit de la société HM INTERNATIONAL	2816,67/mois HT-HC
MARCHES PUBLICS			
2020-311	03/11/2020	Signature du marché n°95 210 89 ST 20-035 ayant pour objet la maintenance corrective et d'exploitation des toilettes publics	11 900 HT
2020-314	05/11/2020	Signature de l'accord-cadre n°95 210 89 ST 20-003 ayant pour objet l'entretien des postes de relevage	montant maxi annuel 26 000 HT
2020-325	25/11/2020	Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 95 210 89 ST 20-022 actant le report d'un spectacle son et lumière avec images animées sur façade de bâtiments du 3/12/2021 au 6/01/2022 – Lot 1 : Hôtel de ville et annexes / Lot 2 : Eglise	Lot 1: 56 400 € HT Lot 2: 31 000 € HT
2020-332	01/12/2020	Avenant n°1 à l'accord-cadre 16008- pour les fournitures de carburant	
SERVICES TECHNIQUES			
2020-331	30/11/2020	Aliénation de gré à gré d'un véhicule communal	500,00 €

I- ADMINISTRATION GENERALE

1. Mise à jour du tableau des effectifs

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE :

De supprimer:

- 1 poste de technicien territorial à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 7 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
- 3 postes d'Attaché territorial à temps complet
- 6 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet
- 4 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe : 1 à temps complet, et 3 à temps non complets à raison de 4 heures hebdomadaires, 10 heures hebdomadaires, 1 à 13 heures 30
- 1 poste d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet

2. Prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du compte personnel de formation

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE :

De fixer le plafond annuel à 10 000€ pour les demandes de formations relevant du CPF

De limiter la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du CPF, 750 euros maximum par an et par agent selon les modalités suivantes :

Heures de CPF	Coût horaire en euros TTC
	5 Euros
24h	120€
48h	240€
72h	360€
96h	480€
120h	600€
142h	710€
150h	750€

De prendre en charge les frais de déplacement (transports) liés à la formation dans les seuls cas où les actions de formation se déroulent en région Ile de France.

3. Désignation des représentants de la Ville au sein du Groupement d'Intérêt Public Maximilien

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE : de désigner Madame Sophie Merchat 2^{ème} adjoint au Maire comme représentante titulaire auprès des instances du Groupement d'Intérêt Public Maximilien et Madame Marie Christine Fauveau 8^{ème} adjoint au Maire comme représentante suppléante,

AUTORISE : Madame Sophie Merchat 2^{ème} adjointe au Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Maximilien,

DIT : que la présente délibération sera transmise au Groupement d'intérêt Public situé au 35 boulevard des invalides- Paris 75-007 après l'accomplissement des formalités relatives au contrôle de légalité,

4. Décision modificative n°2 au budget ville 2020

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE (quatre abstentions : Sandra PHILIPPE, Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY)

DECIDE : de prendre une décision modificative n°1 au budget ville pour l'exercice 2020.

PREND ACTE : que la décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes et ce, pour les deux sections de fonctionnement et d'investissement.

Fonctionnement : - **2 622 418.00 €**
Investissement : - **0.00 €**

PRECISE : que la présente décision modificative n°2 vaut modification immédiate au budget 2020 et sera annexée à la présente délibération.

5. Tarifs Publics 2021

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (trois oppositions : Sandra PHILIPPE, Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE et une abstention : Sophie MALEY)

ADOpte : les tarifs publics communaux, tels que présentés en annexe à la présente délibération,

DIT : que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

6. Approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 1er décembre 2020.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE (une abstention : Sandra PHILIPPE),

APPROUVE le rapport de la CLETC n° 6 du 1^{er} décembre 2020 de la communauté d'agglomération Plaine Vallée.

7. Subvention Centre National de la Musique pour le Centre des arts

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

AUTORISE : Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention pour le Centre des arts auprès du Centre National de la Musique, à hauteur de 8 000€.

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

8. Subvention Conseil Départemental du Val d'Oise pour le Centre des arts

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

AUTORISE : Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention pour le Centre des arts auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, à hauteur de 51 270€.

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

9. Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France pour le Centre des arts

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

AUTORISE : Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention pour le Centre des arts auprès du Conseil Régional d'Ile de France, à hauteur de 5 000€.

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

10. Subvention Conseil Régional d'Ile-de-France pour le Centre des arts - PIDS

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

AUTORISE : Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention pour le Centre des arts auprès du Conseil Régional d'Ile de France, à hauteur de 40 000€.

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

11. Attribution des bourses « Passe ton permis 2020 »

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

DECIDE : d'accorder une bourse d'un montant de 450 € aux 8 participants, soit une somme allouée de 3600€ pour l'ensemble de ce dispositif,

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sur l'article budgétaire 422-6714.

12. Les tarifs du séjour itinérant 2021 Ados 15/17 ans – Europe Express

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (une opposition : Sophie MALEY)

DECIDE : d'organiser le séjour Ados 2021, du 7 au 16 juillet 2021 pour le public 15-17 ans, avec le prestataire « Magellan »

DECIDE : que les tarifs sont les suivants :

Tarification au Q.F		Participation des parents	Prise en charge par la commune
Q.F. 1	1325.5 €	278 €	1047.50 €
Q.F. 2		304.50 €	1021 €
Q.F. 3		371 €	954.50 €
Q.F. 4		464 €	861.50 €
Q.F. 5		570 €	755.50 €
Q.F. 6		636.50 €	689 €
Q.F. 7		662.75 €	662.75 €
Q.F. 8		676 €	649.50 €
Q.F. 9		702.5 €	623 €
Q.F. 10		715.50€	610 €
Hors Commune		1325,50 €	0 €

DIT que la participation des familles enghiennoises est fixée selon le quotient familial habituel de 1 à 10.

DIT que les familles hors commune, bénéficient d'aucun abattement sur le prix du séjour et sont alors amenées à régler la somme de 1325.50 €.

DIT qu'un paiement en 4 mensualités pourra être accordé à la demande expresse des familles (mars – avril – mai – juin)

DIT qu'une désinscription est possible avant le dernier jour de la période d'inscription.

DIT qu'en cas de désistement postérieur à cette date, les sommes resteront acquises à la Ville. Exceptionnellement, et sur présentation de justificatifs, la ville se réserve le droit de rembourser tout ou partie la somme avancée.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les conventions et à intervenir avec le prestataire concerné.

PRECISE : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget principal 2021, aux chapitres et articles concernés.

13. Les tarifs du séjour Ados 2021 - 11/17 ans- Ile d'Oléron

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (une opposition : Sophie MALEY)

DECIDE : d'organiser le séjour Ados 2021, du 7 au 16 juillet 2021 pour le public 11-17 ans, avec le prestataire « GECTURE »

DECIDE : que les tarifs sont les suivants :

<u>Tarification au Q.F</u>		Participation des parents	Prise en charge par la commune
Q.F. 1	867.5 €	182 €	685.50 €
Q.F. 2		199.50 €	668 €
Q.F. 3		243 €	624.50 €
Q.F. 4		303.50 €	564 €
Q.F. 5		373 €	494.50 €
Q.F. 6		416.50 €	451 €
Q.F. 7		433.75 €	433.75 €
Q.F. 8		442.50 €	425 €
Q.F. 9		459.50 €	408 €
Q.F. 10		468.50 €	399 €
Hors Commune		867.5 €	0 €

DIT que la participation des familles enghiennoises est fixée selon le quotient familial habituel de 1 à 10.

DIT que les familles hors commune, bénéficient d'aucun abattement sur le prix du séjour et sont alors amenées à régler la somme de 867.50 €.

DIT qu'un paiement en 4 mensualités, la dernière étant prévue avant le départ, pourra être accordé à la demande expresse des familles (avril – mai – juin- juillet)

DIT qu'une désinscription est possible avant le dernier jour des inscriptions.

DIT qu'en cas de désistement postérieur à cette date, les sommes resteront acquises à la Ville. Exceptionnellement, et sur présentation de justificatifs, la ville se réserve le droit de rembourser tout ou partie la somme avancée.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les conventions et à intervenir avec le prestataire concerné.

PRECISE : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget principal 2021, aux chapitres et articles concernés.

14. Subventions municipales scolaires

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE : d'attribuer une subvention s'élevant à 1 140€ aux associations scolaires. Celle-ci se décline de la manière suivante :

- Association autonome des parents d'élèves des écoles maternelles et élémentaires et collège Pompidou (AAPE) : 510 €
- Délégué départemental de l'éducation nationale d'Ermont-Enghien et environs : 130€
- Association autonome des parents Action Lycée Monod Morning Live : 500 €.

15. Attribution de bourses communales pour l'année scolaire 2020/2021

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE : d'attribuer une bourse aux familles répondant aux critères d'attribution.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au budget principal de l'année 2020, au chapitre 6714-20.

16. Vote des tarifs du séjour familial à Ceillac en Queyras en février 2021.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE : d'organiser le séjour familial à Ceillac en Queyras

DIT que le séjour est exclusivement réservé aux familles enghiennoises

DIT que la participation des familles enghiennoises est fixée selon le quotient familial avec possibilité d'un paiement en trois fois.

DIT qu'en cas de désistement, les sommes resteront acquises à la Ville sauf cas de force majeure et sur justificatif écrit auprès du service concerné (à présenter avant le jour du départ).

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les conventions et à intervenir avec les prestataires concernés.

PRECISE : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget principal 2021, aux chapitres et articles concernés.

17. Demande de labellisation du Parc Sainte Jeanne en Espace Végétal Ecologique (EVE)

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE (deux abstentions : Anne-Estelle LHOTE et Dominique CHARLET)*

DECIDE : de solliciter l'organisme certificateur ECOCERT pour obtenir le label EVE sur le parc Sainte Jeanne. Montant de l'audit : 1500€.

DIT : que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits sur l'article budgétaire 020-6042.

18. Autorisation donnée à l'Office de Tourisme de déposer un dossier de renouvellement de classement en catégorie I

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

APPROUVE : la demande de renouvellement de classement en catégorie de l'Office de Tourisme d'Enghien-les-Bains,

AUTORISE : l'Office de Tourisme d'Enghien-les-Bains à déposer son dossier de demande de classement auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour obtenir un arrêté de classement.

19. Conclusion d'une convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et la commune d'Enghien-les-Bains et du protocole d'intervention afférent

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,*

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France et la commune d'Enghien-les-Bains, ainsi que le protocole d'intervention afférent, ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette convention et de son protocole d'intervention.

20. Cession de la propriété cadastrée AE 85, 86 et 87, sise 69 rue de Malleville à Enghien-les-Bains, au profit du promoteur VINCI IMMOBILIER, en vue de la réalisation d'une opération immobilière

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (trois oppositions : Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY et une abstention : Sandra PHILIPPE)

DECIDE :

DE CONCLURE : la promesse et/ou l'acte authentique de vente par la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS au profit du promoteur VINCI IMMOBILIER, de la propriété cadastrée AE 85, 86 et 87, sise 69 rue de Malleville à Enghien-les-Bains, moyennant un prix hors taxes d'UN MILLION NEUF CENT VINGT MILLE EUROS (1 920 000 €),

D'AUTORISER : Monsieur le Maire avec faculté de se substituer Monsieur Marc ANTAO ou Madame Sophie MERCHAT, ces derniers dûment autorisés aux termes d'arrêtés de délégations de signature respectivement consenties par arrêtés n°2020-032 du 12 juin 2020 et n°2020-033 du 12 juin 2020, tous deux certifiés exécutoires par le représentant de l'Etat dans le département le 23 juin 2020, à signer la promesse et/ou l'acte authentique de vente (administratif ou notarié) et tous autres actes et pièces nécessaires à la poursuite de cette cession immobilière.

21. Acquisition du pavillon sis 72 avenue de Ceinture à Enghien-les-Bains, cadastré AB 608p, par la commune d'Enghien-les-Bains auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), moyennant le prix de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à LA MAJORITE (trois oppositions : Dominique CHARLET, Anne-Estelle LHOTE, Sophie MALEY et une abstention : Sandra PHILIPPE)

DE CONCLURE : la promesse et/ou l'acte authentique d'acquisition par la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS,) auprès de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, du pavillon sis 72 avenue de Ceinture à Enghien-les-Bains, cadastré AB 608p, moyennant le prix de DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €).

D'AUTORISER Monsieur le Maire avec faculté de se substituer Monsieur Marc ANTAO ou Madame Sophie MERCHAT ces derniers dûment autorisés aux termes d'arrêtés de délégations de signature respectivement consenties par arrêtés n°2020-032 du 12 juin 2020 et n°2020-033 du 12 juin 2020, tous deux certifiés exécutoires par le représentant de l'Etat dans le département le 23 juin 2020, à signer la promesse et/ou l'acte authentique de vente (administratif ou notarié) et tous autres actes et pièces nécessaires à la poursuite de cette acquisition immobilière.

PRECISE que les crédits liés au montant de l'acquisition et aux frais d'actes sont inscrits au budget aux chapitres consacrés.

22. Exonération partielle (novembre et décembre 2020) des redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses installées sur le périmètre de la commune d'Enghien-les-Bains, suite aux mesures gouvernementales imposées lors du deuxième confinement lié à la crise sanitaire COVID 19

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

APPROUVE l'exonération partielle du paiement des redevances d'occupation du domaine public perçues pour l'année 2020 pour les terrasses des établissements situés sur le territoire de la commune d'Enghien-les-Bains, pour une période équivalente à deux mois (novembre et décembre 2020).

23. Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France en vue de la création d'une plateforme numérique de vente en ligne visant à favoriser la visibilité des commerces d'Enghien-les-Bains

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

SOLLICITE : une subvention d'un montant de CINQ MILLE EUROS (5000 €), auprès Régional de d'Ile-de-France, au titre du chèque numérique en faveur des communes ou de leurs groupements pour le développement des commerces de leur territoire,

DIT : que les recettes seront versées au budget communal, aux chapitres et articles concernés.

24. Adhésion au SIGEIF de la commune de Bièvres (91)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

EMET : un avis favorable à l'adhésion au SIGEIF de la commune de Bièvres (91) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques

25. Soutien aux commerces de proximité d'Enghien-les-Bains : un collégien, un libraire indépendant.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à L'UNANIMITE,

EMET : un avis favorable à la mise en place de cette opération, fixée à un coût total de 4 500€, en l'état du nombre de collégiens de la 6^{ème} à la 4^{ème} actuellement recensés sans pouvoir toutefois excéder 5 000€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise**


Philippe SUEUR ✱
